

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 27 février 2025

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN (arrivée à 20h13), Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL, Denis STOFFEL

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

8 administrateurs sont présents au début de la séance du 13 mars 2025. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 27 février 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 5 dossiers d'aide financière et / ou alimentaire.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06/02/2025

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 6 février 2025 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - DELIBERATION 10/03/2025

Il est rappelé aux administrateurs que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Une version simplifiée a été envoyée aux administrateurs avec la convocation à la présente réunion. Marie-Alice ALLENBACH procède à la lecture du compte de gestion, qui présente les résultats d'exercice 2023 suivants :

Résultat de la section investissement :

- 1 330 € pour l'exercice 2024, soit 3 098.78 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Résultat de la section fonctionnement :

- 5 142.66 € pour l'exercice 2024, soit 7 753.92 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Par ailleurs, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune qui va être présenté lors de cette séance.

Après étude du compte de gestion, les membres du conseil d'administration du CCAS décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.
- D'indiquer que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le compte de gestion 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - DELIBERATION 11/03/2025

Le compte administratif 2024 a été envoyé aux administrateurs avec la convocation à la présente réunion.

Le résultat de la section investissement est de - 1 330 € pour l'exercice 2024, soit 3 098.78 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Le résultat de la section fonctionnement est quant à lui de - 5 142.66 € pour l'exercice 2024, soit 7 753.92 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS, quitte la salle pour permettre aux administrateurs de délibérer et de procéder au vote. Madame Françoise DUPETY, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CCAS décident :

- D'approuver le compte administratif 2024 ainsi présenté.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le compte administratif 2024.

La Vice-Présidente du CCAS est invitée à revenir dans la salle et reprend la présidence de la séance. Elle remercie Françoise DUPETY et l'ensemble des administrateurs.

Madame Maggy HERICY-ASSELIN rejoint les administrateurs après l'adoption du Compte Administratif 2024 (20h13).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - DELIBERATION 12/03/2025

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au sein du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16/02/2025.

Celui-ci n'ayant pas suscité de remarques particulières, le budget prévisionnel n'a subi que de petites variations. Les choix d'orientation ont conduit à

- Une légère augmentation du montant des aides alimentaires et financières (+ 5%)
- Une légère augmentation du montant alloué au repas des Aînés (+ 3%)
- La prévision de la mise en place du dispositif ACTES pour la télétransmission des délibérations, budget, etc. en Préfecture pour le contrôle de légalité.
- La prévision des lignes budgétaires nécessaire à l'amortissement du matériel informatique du CCAS qui doit être renouvelé en 2025.

La version définitive du budget prévisionnel a été envoyée aux administrateurs avec la convocation à cette séance du conseil d'administration, afin de permettre aux administrateurs d'en prendre connaissance.

Marie-Alice ALLENBACH procède à la présentation du budget prévisionnel 2025 par chapitre.

Dans cette proposition de budget, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 398.78 €. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 64 163,45 €

La subvention demandée par le CCAS à la commune s'élève à 53 500 € pour l'année 2025. Cette subvention a été accordée lors du Conseil Municipal en date du 10/03/2025.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2025 du CCAS par chapitre
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS - DELIBERATION 13/03/2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil d'administration du CCAS de déléguer à la Présidente et / ou à la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la personne ayant bénéficié de la délégation de compétence informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS le 12 octobre 2023 (délibération n°03.10.23), il est proposé d'autoriser dans la limite de 7,5 % maximum les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Une décision budgétaire modificative ne sera donc obligatoire que pour les virements supérieurs à ce seuil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS décide :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel.
- d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame la Vice-Présidente.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou à défaut Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que depuis 2017, une subvention est versée à la maison de retraite Sainte-Marie, établissement rattaché à la fondation La Miséricorde, à hauteur de 1 000 euros, pour le financement des actions d'animation telles que :

- l'abonnement au « Mieux Voir »
- l'intervention d'une association de médiation animale
- des séances de « rire thérapie »
- l'achat de jeux de société, livres, ...
- l'organisation du « goûter du CCAS », dont la prochaine édition aura lieu le 25 septembre 2025

Avant 2017, le CCAS organisait directement pour l'EHPAD Sainte Marie le « goûter du CCAS ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS décide :

- d'approuver le versement de la subvention à l'EHPAD Sainte Marie d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025 (ligne 65 748).

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ DOMICILIATION

- Renouvellement de deux domiciliations

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2024 :

- Situation 1 : 60 € par semaine * 2 semaines
- Situation 2 : 50 € par semaine * 1 semaine
- Situation 3 : 50 € par semaine * 1 semaine

Soit un total de 220 € pour 3 foyers.

Marie-Alice ALLENBACH indique que les situations seront présentées en même temps que les demandes de prolongation de l'aide alimentaire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 15/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge des frais de réparation de monument funéraire.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 16/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 50 €uros par semaine pendant quatre semaines.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 17/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide financière.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 40 €uros par semaine pendant trois semaines.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 18/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un travailleur social de la Maison Départementales des Solidarité de Caen Canada pour Madame D. et son conjoint, habitants de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation du couple D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 50 €uros par semaine pendant deux semaines.
-

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET / OU FINANCIERE - DELIBERATION 19/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités de Caen Canada pour Madame E., habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et/ou financière.

Après étude de la situation de Madame E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 60 €uros par semaine pendant trois semaines.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 200 €uros pour la prise en charge partielle du retard de loyer.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET / OU FINANCIERE - DELIBERATION 20/03/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame F., habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et/ou financière.

Après étude de la situation de Madame F., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide financière pour le retard de loyer.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 50 €uros par semaine pendant deux semaines.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - EHPAD Sainte Marie

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que le Conseil de Vie sociale de l'EHPAD Sainte Marie a eu lieu le 3 mars dernier. Elle n'a malheureusement pas pu y être présente, et demande à Françoise DUPETY, bénévole à l'EHPAD et membre du CVS, d'en faire un bilan.

Françoise DUPETY indique que cette réunion devait permettre un débat sur la question de la mise en place par l'EHPAD d'une tarification différenciée pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (possibilité d'augmenter les tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale). Le CVS a rendu un avis favorable.

Point 2 - logement social

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que les entrées dans les lieux des locataires LA CAENNAISE (rue du Bisson, écoquartier Perruques) se feront tout au long du mois de mars 2025 (24 appartements livrés).

Point 3 - Congrès UNCCAS en distanciel

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que le congrès de l'UNCCAS aura lieu les mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025. Cette année, l'UNCCAS propose de participer aux débats, tables rondes et ateliers en distanciel, et propose aux administrateurs intéressés une inscription. Le thème général sera « **URGENCE SOCIALE : TENIR, JUSQU'A QUAND ?** ».

Après une rapide présentation du programme, les administrateurs conviennent de la difficulté de suivre cette manifestation par visioconférence sur des temps longs, et le coût élevé demandé. Il n'y aura donc pas d'inscription du CCAS de Verson pour l'édition 2025.

Point 4 - réunion UDCCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle ensuite la possibilité pour les administrateurs de participer aux journées trimestrielles organisées par l'UDCCAS. La prochaine aura lieu aux Franciscaines à Deauville le 24 avril 2025.

Il est convenu que Marie-Alice ALLENBACH transmettra le programme aux administrateurs dès réception pour qu'ils puissent indiquer s'ils souhaitent y participer.

Point 5 - date(s) prochain(s) CCAS

- 03/04/2025
- 15/05/2025
- 19/06/2025
- Juillet : jeudi 3 ?

Point 6 - Questions

Isabelle LE DEROFF interroge Laetitia LANFRANC de PANTHOU sur la suite donnée au projet de partenariat avec le Centre François Baclesse. Celle-ci indique que le partenariat avec le Centre Baclesse n'a pas pu se mettre en place, et le projet a été réorienté vers la Ligue Contre le Cancer. A ce jour il n'y a pas de retour de leur part.

Aucun autre administrateur n'a de question à poser ni de remarque à formuler.

La séance est levée à 21h45.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

